ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 83

présenté par M. Giscard d'Estaing, rapporteur spécial au nom de la commission des finances

ARTICLE 33

État B

Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de		
défense	0	0
Dont titre 2	0	0
Préparation et emploi des forces	500 000	0
Dont titre 2	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	1 000 000
Dont titre 2	0	500 000
Équipement des forces	0	0
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	500 000	1 000 000
SOLDE	-500 000	

ART. 33 N° II - 83

ART. 33 N° II - 83

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la situation structurellement déficitaire du budget de notre pays et de l'endettement de la France, toutes les opportunités de maîtriser la dépense publique doivent être saisies. Cet amendement a pour objet de diminuer les crédits du programme Soutien de la politique de défense, notamment ceux affectés à l'action n° 2 Fonction de contrôle dont le nombre d'agents peut être réduit sans incidence majeure sur le fonctionnement du programme et de la mission Défense.

La moitié des crédits ainsi dégagés va en atténuation du déficit budgétaire tandis que l'autre moitié est affectée au programme Préparation et emploi des forces dans le but, en particulier, d'accélérer les commandes de pièces de rechange et d'améliorer la disponibilité des équipements des forces.